

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2022 – 653 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
COMPAGNIE LE MOUTON CARRÉ**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer la convention entre la Ville des Sables d'Olonne et l'ASSOCIATION COMPAGNIE LE MOUTON CARRÉ, sise Maison des associations – Chemin des garennes 85270 Saint Hilaire de Riez, Siret n° 510 667 983 000 25, représentée par Madame Céline Perrau, en sa qualité de Présidente, mettant à disposition, à titre gratuit, la salle de la Licorne, du 26 au 30 septembre 2022, dans le cadre d'une résidence artistique de la compagnie.

**Article 2 :** De dire que la Ville des Sables d'Olonne évalue son soutien à hauteur de 1.644,40€ net, comprenant notamment la mise à disposition du lieu, du personnel qualifié et du matériel disponible.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint